

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Réunion Ordinaire du 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de septembre à 18 h 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Louin, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET Président de la CCAVT.

#### **25 présents + 4 pouvoirs (29 votes) :**

**QUORUM : 15**

#### **Membres titulaires présents :**

- ✓ Commune d'Airvault : Régine CHABAUTY, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Didier DUPIC, Olivier FOUILLET, Dominique GUILBOT, Mattieu MANCEAU, Wilfried MICHAUD, Pascal PRIMAULT,
- ✓ Commune de Assais-les-Jumeaux : Cécile GLORIAU, Christian PRUNIER, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Dominique PAQUEREAU
- ✓ Commune de Boussais : Eric BILLEAU, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Pascal ROCHARD
- ✓ Commune de Louin : Christophe AUGYROND, Anne-Marie POUPIN, Line ROGER
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Nathalie BESSERON, Pascal BIRONNEAU, Jean-Marie BOUCHET

#### **Pouvoirs (4) :**

- ✓ Charlotte VARLET a donné pouvoir à Didier DUPIC,
- ✓ Jean-Yanne MARTINEAU a donné pouvoir à Nathalie BESSERON,
- ✓ Frédéric PARTHENAY a donné pouvoir à Maryse CHARRIER,
- ✓ Jacky JOZEAU a donné pouvoir à Wilfried MICHAUD,

**Absent(s)/Excusé(s) :** Charlotte VARLET, Jean-Yanne MARTINEAU, Frédéric PARTHENAY, Jacky JOZEAU

#### **Eric BILLEAU a été élu secrétaire de séance**

## AMÉNAGEMENT DURABLE - URBANISME

### Modification n°2 du PLU Airvault – absence d'évaluation environnementale

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants et l'article R104-33 à R104-37

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 9 juillet 2007

**Vu** la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 16 octobre 2007 modifiant la délibération du 9 juillet 2007

**Vu** la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 22 mai 2008 approuvant la 1ère révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

**Vu** la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 06 juillet 2015, validant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault

**Vu** la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 21 septembre 2015 approuvant la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

**Vu** la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 12 septembre 2017 transférant la compétence planification et document d'urbanisme à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et validant les statuts modifiés

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1er janvier 2018

**Vu** la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 27 juin 2018 validant la 2ème modification simplifiée du PLU d'Airvault

**Vu** la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 9 avril 2019 validant la 3ème modification simplifiée du PLU d'Airvault

**Vu** la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 12 avril 2022 validant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault

**Vu** la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 28 juin 2022 validant la 4ème modification simplifiée du PLU d'Airvault

**Vu** la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 20 septembre 2022 validant la 5ème modification simplifiée du PLU d'Airvault

**Vu** la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 25 septembre 2025 prescrivant la modification n°1 du PLU d'Airvault

**Vu** la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 30 juin 2026 prescrivant la modification n°2 du PLU d'Airvault

**Vu** l'avis conforme n°NA-2026-020100 du 6 août 2026 de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine

**Considérant** que dans cet avis conforme, la MRAe de Nouvelle-Aquitaine, conclue à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n° 2 du PLU d'Airvault

**Considérant** qu'il appartient à la personne publique responsable, au vu de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale, de prendre une décision motivée relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale

**Considérant** que le projet de modification n°2 du PLU d'Airvault, qui vise l'ouverture à l'urbanisation de 2,8 ha au sud de l'entreprise de Marie surgelés, s'avère nécessaire et justifié pour des raisons techniques et opérationnelles de proximité directe avec l'usine et afin de garantir sa pérennité sur le territoire

**Considérant** que le projet de modification n°2 a également pour objectif en compensation la consommation d'espace agricole induit par le projet de l'entreprise Marie Surgelés, de réduire une partie de la zone U\* dédiées aux activités économiques (4,5 ha), situés à l'ouest du site, et de les classer en zone A (agricole)

**Considérant** que le projet de modification n°2 n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement au vu des critères fixés par l'annexe II de la directive 2001/42/CE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De prendre acte de l'avis conforme n°NA-2026-020100 du 6 août 2026 rendu par de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine, confirmant l'absence de nécessité de réaliser

une évaluation environnementale pour le projet de modification n°2 du PLU d'Airvault

- De décider, au vu de cet avis conforme, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dès lors que la procédure de modification n° 2 du PLU d'Airvault n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la poursuite de la procédure de modification n°2 du PLU d'Airvault et notamment la mise à disposition du public pendant une durée d'un mois
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à cette délibération

Le secrétaire,  
Eric BILLEAU

Le Président,  
Olivier FOUILLET

. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

AR-Préfecture

079-200041416-20261001-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2026

Publication le : 01-10-2026

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48